

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2014

DCM N° 14-02-27-15

Objet : Programme d'opérations dans des édifices classés - Travaux de restauration à l'Eglise Saint-Eucaire et travaux de strict entretien dans les monuments historiques.

Rapporteur: M. FONTE

Dans le cadre des actions de restauration et d'entretien, la programmation des opérations suivantes sur des édifices classés Monuments Historiques est proposée pour l'année 2014 :

- Eglise Saint-Eucaire : tranche conditionnelle 1 visant la restauration des façades, des sculptures et des vitraux de la façade sud de l'église.

Par DCM du 26 septembre 2013, la Ville de Metz a engagé une campagne de restauration globale de l'édifice, portant sur les façades, les vitraux et leurs protections, les sculptures et les abords de l'édifice, dont le montant global est estimé à 3 M€, décomposée en 4 tranches (une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de lancer la tranche ferme, qui a démarré le 2 décembre 2013 pour une durée de huit mois, sous la maîtrise d'œuvre de M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Pour 2014, il est proposé d'engager la tranche conditionnelle 1, pour un montant prévisionnel de 365.000 € HT. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxe de l'opération ;

- des travaux de strict entretien pour un montant prévisionnel de 50 000 €. Les services de l'Etat seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais d'une demande de subvention représentant 20 % du montant total hors taxe des travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, sous forme d'un accord-cadre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 autorisation la réalisation par M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'une mission diagnostic portant sur les vitraux, élévations et cour de l'Eglise Sainte-Eucaire à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 permettant le lancement des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux,

VU la délibération du 5 juillet 2012 approuvant la création d'une Autorisation de Programme de restauration des églises et monuments historiques, comprenant l'église Saint-Eucaire,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la réalisation des travaux de la tranche ferme (façade Nord) de l'opération de restauration des façades et abords de l'église Saint-Eucaire,

CONSIDERANT les marchés attribués au cours de l'exercice 2013 pour ces travaux,

CONSIDERANT que les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REALISER** le lancement de la Tranche Conditionnelle 1 (Façade Sud) de l'opération visant la restauration des façades, des sculptures, des vitraux et leurs protections de l'église Saint-Eucaire, rue Saint-Eucaire à Metz, pour un montant prévisionnel de 365 000 € HT.
 - **DE REALISER** des travaux de strict entretien sur des monuments historiques pour un montant prévisionnel de 50 000 €. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux opérations, notamment les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
 - **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.
 - **D'IMPUTER** les recettes et dépenses correspondants sur les budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles, Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ